



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 18 AOUT 1883.

QUEBEC, SATURDAY, 18th AUGUST, 1883.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1697 6

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1698

Nominations.

Appointments.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3 août 1883.

Quebec, 3rd August, 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Edouard Borne, écuyer, d'Amherst, Îles de la Madeleine, commissaire *per dedimus potestatem*.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Edouard Borne, esquire, of Amherst, in the Magdalen Island, a commissioner *per dedimus potestatem*.

1905

1906

DEPARTMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 8 août courant (1883), de faire les nominations suivantes, savoir:

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 8th August instant, (1883), to make the following appointments, to wit:

Commissaires d'écoles.

School Commissioners.

Comté de Maskinongé, Peterborough.—MM. François Leblanc, fils, et Jean-Baptiste St. Jean, en remplacement de MM. James Savoie et Norbert Savoie, sortis de charge.

For the county of Maskinongé, Peterborough.—Messrs. François Leblanc, junior, and Jean Baptiste St. Jean, in the room and stead of Messrs. James Savoie and Norbert Savoie, no longer in office.

Comté de Témiscouata, Saint-Hubert.—MM. François April et Thomas Malenfant, en remplacement de MM. Mathias Sindon et Elisée Gagné, sortis de charge.

Comté de Wolfe, Saint-Joseph de Ham-Sud.—MM. Eugène Stanislas Darcho et Augustin Lachance, en remplacement de MM. Eugène Gosselin et Noël Michel, sortant de charge, et M. William Thompson, en remplacement de M. F. G. Goodenough, qui a quitté la municipalité.

1895

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 9 août courant (1883), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté des Deux-Montagnes, Saint-Eustache.—MM. Stanislas Turcot et Moïse Rochon, en remplacement de MM. F. X. Laurin et N. B. Lefebvre.

Comté de Maskinongé, Hunterstown.—M. Joseph Bergeron, en remplacement de M. Léon Paquin.

Comté de Montmorency, "Les Crans."—MM. Hermant St. Gélais et Benjamin Simard, en remplacement de MM. Napoléon Simard et François Paré.

Comté de Rimouski, N.-D. du Sacré-Cœur.—M. Pascal Parent, en remplacement de lui-même, l'élection n'ayant pas eu lieu en juillet.

Comté de Soulanges, Saint-Clet.—M. Jean-Bte. Besner, en remplacement de Louis Leduc.

Syndics d'écoles.

Comté d'Ottawa, Eardley.—M. Julien Delorme, en remplacement de M. Gilbert Perrault.

Comté de Saguenay, Isle d'Anticosti.—M. Fabien Noël, en remplacement de M. Basile Noël.

Comté de Shefford, Village de Granby.—M. Louis Paré, en remplacement de lui-même.

1893

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 11 août courant (1883), de nommer M. Angus D. Cameron, en remplacement de lui-même, et M. James Martin, en remplacement de M. James F. McAndrew, commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Buckingham, dans le comté d'Ottawa, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 15 août courant, (1883), de nommer MM. Paul Péloquin et François-Xavier Péloquin, commissaires d'écoles pour la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, dans le comté de Richelieu, en remplacement de MM. Narcisse St. Martin et Emmanuel Lemoine, sortis de charge.

1927

For the county of Témiscouata, Saint Hubert.—Messrs. François April and Thomas Malenfant, in the room and stead of Messrs. Mathias Sindon and Elisée Gagné, no longer in office.

For the county of Wolfe, Saint Joseph of South Ham.—Messrs. Eugène Stanislas Darcho and Augustin Lachance, in the room and stead of Messrs. Eugène Gosselin and Noël Michel, no longer in office, and Mr. William Thompson, in the room and stead of Mr. F. G. Goodenough, who has left the municipality.

1896

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by Order in Council, dated 9th August instant (1883), to make the following appointments, to wit:

School commissioners.

For the county of Two Mountains, Saint Eustache.—Messrs. Stanislas Turcot and Moïse Rochon, in the room and stead of Messrs. F. X. Laurin and N. B. Lefebvre.

For the county of Maskinongé, Hunterstown.—Mr. Joseph Bergeron, in the room and stead of Mr. Léon Paquin.

For the county of Montmorency, "Les Crans"—Messrs. Hermant St. Gélais and Benjamin Simard, in the room and stead of Messrs. Napoléon Simard and François Paré.

For the county of Rimouski, N. D. du Sacré Cœur.—Mr. Pascal Parent, in room and stead of himself, the election not having taken place in July.

For the county of Soulanges, Saint Clet.—Mr. Jean Bte. Besner, in the room and stead of Louis Leduc.

School trustees.

For the county of Ottawa, Eardley.—Mr. Julien Delorme, in the room and stead of Mr. Gilbert Perrault.

For the county of Saguenay, Isle d'Anticosti.—Mr. Fabien Noël, in the room and stead of Mr. Basile Noël.

For the county of Shefford, Village of Granby.—Mr. Louis Paré, in room and stead of himself.

1894

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, dated the 11th August instant, (1883), to appoint Mr. Angus D. Cameron, in room and stead of himself, and Mr. James Martin, in the room and stead of Mr. James F. McAndrew, school commissioners for the municipality of the village of Buckingham, in the county of Ottawa, no election having taken place in July last.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council, dated the 15th August instant, (1883), to appoint Messrs. Paul Péloquin and François-Xavier Péloquin, school commissioners for the parish of Saint Joseph de Sorel, in the county of Richelieu, in the room and stead of Messrs. Narcisse St. Martin and Emmanuel Lemoine, no longer in office.

1928

Proclamations.

Canada, }
Province de } THÉODORE ROBITAILLE
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que dans et par
Proc. Gén. } Notre Proclamation en date du neuvième jour de juin dernier, Nous avons déclaré qu'à partir du seizième jour de juillet suivant et maintenant dernier, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront en force dans la circonscription d'enregistrement du comté d'Argenteuil, relativement au TOWNSHIP DE CHATHAM ;

Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos de révoquer la dite Proclamation ;

A CES CAUSES, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec ; Nous avons ordonné, et par les présentes ordonnons, que Notre susdite Proclamation en date du neuvième jour de juin dernier, est et sera annulée à partir de ce jour.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-septième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
1925 Secrétaire.

Canada, }
Province de } THÉODORE ROBITAILLE
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convo-

Proclamations.

Canada, }
Province of } THEODORE ROBITAILLE.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS in and by Our
Atty. Gen. } Proclamation dated the ninth day of June last, We have declared that from the sixteenth day of July following and now last, the provisions of Article 2168, of the Civil Code of Lower Canada, should come into force, within the registration circumscription of the county of Argenteuil, with relation to the TOWNSHIP OF CHATHAM ;

AND WHEREAS We have thought proper to withdraw the said Proclamation ;

NOW KNOW YE, that by and with the advice and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec ; We have ordered and by these presents do order, that Our aforesaid Proclamation dated the ninth day of June last, is and shall be annuled from this date.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, and in the forty seventh year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
1926 Secretary

Canada, }
Province of } THEODORE ROBITAILLE.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TENTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING .

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued

quée pour le dixième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. **ÇA A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILLAIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1217

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 14 août 1883.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de l'acte 46 Vict. ch. 32, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par ordre en date du 24 novembre 1882, de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Daniel Waters, en son vivant, notaire, de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, soient remis à Léonidas Praxède Bernard, écuyer, notaire, de la paroisse de Cap-Santé, dans le comté de Portneuf,

1907

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Saint-Stanislas de Kostka, dans le comté de Beauharnois, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclaré dissoute dans le délai indiqué par la loi.

1847 2

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

to the tenth day of the month of July, one thousand eight hundred and eighty three, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the TENTH day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

[IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILLAIS, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this SECOND day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty three and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1218

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 14th August, 1883.

Notice is hereby given that in conformity with the Act 46 Vict., ch. 32, His Honor the Lieutenant Governor in council has been pleased by an order dated 24th November, 1882, to allow the minutes, repertory and index of the late Daniel Waters, in his lifetime, notary, of the parish of Saint-Augustin, county of Portneuf, to be delivered over to Léonidas Praxède Bernard, esquire, notary, of the parish of Cap-Santé, in the county of Portneuf.

1908

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Saint-Stanislas de Kostka, in the county of Beauharnois, have allowed one year to pass without having a school in their said municipality, and have not put the education law in force, and have taken no measures to establish schools according to law; therefore I give notice that after three consecutive publications in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the Lieutenant Governor in council that the corporation of the said dissentient school trustees for the said municipality be declared dissolved within the delay determined by law.

1848

GEDEON OUMET,
Superintendent.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 8 août courant (1883), de modifier l'ordre en Conseil No. 142, du huit mai 1882, qui érige la municipalité scolaire de "Grande Vallée Est," dans le comté de Gaspé, et qu'il soit donné pour limites à cette dite municipalité "les limites seigneuriales," au lieu des "Petites Anses," vu qu'il y en a plusieurs, et que par conséquent il n'y a rien de bien défini. 1897

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Dablon.

(1er rang.)

- ½ E. du lot No. 3, à Antoine Pagé.
- ½ O. du lot No. 3, à Ovide Pagé.
- Lot No. 4, à Auguste Fradette.
- Lot No. 5, à André Fradette.
- Lot No. 6, à Pierre Dumontier.
- Lot No. 7, à Iréné Parent.
- Lot No. 8, à Chs. Giroux.
- Lot No. 9, à Chs. Lefrançois.
- Lot No. 10, à Joseph Lefrançois.
- Lot No. 11, à Joseph Normand.
- Lot No. 12, à Gabriel Garneau.

(2e rang.)

- Lot A., à Jos. Demeule.
- Lot No. 2, à Jos. Bélanger.
- Lot No. 3, à Chs. Giroux.

Canton Dequen.

(1er rang.)

- Lot No. 7, à Napoléon Mercier.
- Lot No. 8, à André Fradette.
- Lot No. 9, à Moise Bédard.
- Lot No. 10, à Adrien Caron.
- Lot No. 11, à Louis Paquet.
- Lot No. 14, à Elz. Bédard.

Canton Montminy.

(1er rang S. O.)

- Lot No. 4, à Ls. Alfred Bouffard.

Canton Labarre.

(6e rang.)

- Lot No. 18, à Joseph Boudreault.
- Lot No. 31, à Placide Collard.
- Lot No. 2 et 3, à Grégoire Lapointe.
- Lot No. 7, à Frs. X. Frenette.

Canton Bourget.

(Rang Ouest.)

- Lot No. 16, à Narcisse Savard.
- Lot No. 17, à Pierre Savard.

Canton Jonquière:

(7e rang.)

- Lot No. 28, à Théophile Boulianne et Paschal Bergeron.
- Lot No. 29, à Paschal Bergeron.

Canton Malbaie.

(1er rang Nord.)

- Lot No. 45, à Philip Tapp.
- Lot No. 46, à Mathew Tapp.
- Lot No. 47, à George Tapp.

(2e rang Nord.)

- Lot No. 10, à Gregory Henley.
- Lot No. 11, à François Michel.
- Lot No. 12, à George Varrault.
- Lot No. 13, à Robt. P. Michel.
- Lot No. 15, à Jos. Ste. Croix, snr,

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an order in Council dated 8th August instant, (1883), to modify the order in Council No. 142, of the eighth May, 1882, erecting the school municipality of "Grande Vallée Est," in the county of Gaspé, and that there be given as limits to the said municipality "les limites seigneuriales," instead of "Petites Anses," seeing that there are several of them, and in consequence nothing is well defined by it. 1898

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Dablon.

(1st range.)

- E. ½ of lot No. 3, to Antoine Pagé.
- W. ½ of lot No. 3, to Ovide Pagé.
- Lot No. 4, to Auguste Fradette.
- Lot No. 5, to André Fradette.
- Lot No. 6, to Pierre Dumontier.
- Lot No. 7, to Iréné Parent.
- Lot No. 8, to Chs. Giroux.
- Lot No. 9, to Chs. Lefrançois.
- Lot No. 10, to Joseph Lefrançois.
- Lot No. 11, to Joseph Normand.
- Lot No. 12, to Gabriel Garneau.

(2nd range.)

- Lot A, to Jos. Demeule.
- Lot No. 2, to Jos. Bélanger.
- Lot No. 3, to Chs. Giroux.

Township Dequen.

(1st range.)

- Lot No. 7, to Napoléon Mercier.
- Lot No. 8, to André Fradette.
- Lot No. 9, to Moise Bédard.
- Lot No. 10, to Adrien Caron.
- Lot No. 11, to Louis Paquet.
- Lot No. 14, to Elz. Bédard.

Township Montminy.

(1st range S. W.)

- Lot No. 4, to Ls. Alfred Bouffard.

Township Labarre.

(6th range.)

- Lot No. 18, to Joseph Boudreault.
- Lot No. 31, to Placide Collard.
- Lots Nos. 2 and 3, to Grégoire Lapointe.
- Lot No. 7, to Frs. X. Frenette.

Township Bourget.

(West range.)

- Lot No. 16, to Narcisse Savard.
- Lot No. 17, to Pierre Savard.

Township Jonquière.

(7th range.)

- Lot No. 28, to Théophile Boulianne and Paschal Bergeron.
- Lot No. 29, to Paschal Bergeron.

Township Malbaie.

(1st range North.)

- Lot No. 45, to Philip Tapp.
- Lot No. 46, to Mathew Tapp.
- Lot No. 47, to George Tapp.

(2nd range North.)

- Lot No. 10, to Gregory Henley.
- Lot No. 11, to François Michel.
- Lot No. 12, to George Varrault.
- Lot No. 13, to Robt. P. Michel.
- Lot No. 15, to Jos. Ste. Croix, snr.

Canton Delisle.
(2e rang.)
Lot No. 19, à Edmond Filion.
(3e rang.)
Lot No. 19, à Pierre Brisson et Benjamin Côté.
Canton Thetford.
(9e rang.)
½ N. E. du lot No. 6, à George Carrier.
Canton Fox.
(1er rang Est.)
Lot No. 8, à Antoine Marin.
Seigneurie de Pabos.
(1er rang.)
Lot No. 64, à Daniel Cox.
(Adj. 5063)
Wright.
Lot 24, dans le 5e rang, vendu à Joseph Bélair.
Low.
Lots 49 et 50, dans le 10e rang, vendus à Daniel Twomey.
Lot 48, dans le 10e rang, vendu à Timothy Twomey.
E. E. TACHE,
Asst.-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 16 août 1883. 1921

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5058.

Barnston.

Vente du ½ N. du lot 17, dans le 2e rang, faite à Samuel Irwin.

Wotton.

Vente du lot 59, dans le 6e rang, faite à Eusèbe Chagnon.

Vente du lot 30, dans le 16e rang, faite à François Dionne.

Whitton.

Vente du lot 17, dans le 3e rang, faite à John A. McAulay.

Low.

Vente de la partie sud de la partie est du lot 44, dans le 3e rang, faite à John Hays.

Vente de la partie est du lot 45, dans le 3e rang, faite à John Hays.

Vente des parties (centrales) ouest des lots 42, 43 et 44, dans le 3e rang, faite à John Hays.

E. E. TACHE,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 7 août 1883. 1853 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 août 1883.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal du village de St-Eustache, comté des Deux-Montagnes, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

1889 2

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

Township Delisle.
(2nd range.)
Lot No. 19, to Edmond Filion.
(3rd range.)
Lot No. 19, to Pierre Brisson and Benjamin Côté.
Township Thetford.
(9th range.)
N. E. ½ of lot No. 6, to George Carrier.
Township Fox.
(1st range east.)
Lot No. 8, to Antoine Marin.
Seigniorie of Pabos.
(1st range.)
Lot No. 64, to Daniel Cox.
(Adj. 5063.)
Wright.
Lot 24, in 5th range, sold to Joseph Bélair.
Low.
Lots 49 and 50, in 10th range, sold to Daniel Twomey.
Lot 48, in 10th range, sold to Timothy Twomey.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 16th August, 1883. 1922

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5058.

Barnston.

Sale of N. ½ of lot 17, in the 2nd range, made to Samuel Irwin.

Wotton.

Sale of lot 59, in the 6th range, made to Eusèbe Chagnon.

Sale of lot 30, in the 16th range, made to François Dionne.

Whitton.

Sale of lot 17, in the 3rd range, made to John A. McAulay.

Low.

Sale of south part of east part of lot 44, in the 3rd range, made to John Hays.

Sale of east part of lot 45, in the 3rd range, made to John Hays.

Sale of west (centre) parts of lots 42, 43 and 44, in the 3rd range, made to John Hays.

E. E. TACHE,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 7th August, 1883. 1854

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th August, 1883.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor, by the council of the municipality of the village of St-Eustache, in the county of Deux-Montagnes, for leave to publish in the french language only all notices, by laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

1890

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Tout ce demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

1929

Greffier A. L.

Avis Divers.

Une compagnie d'assurance mutuelle de paroisse contre le feu, a été formée à Sainte-Anne des Plaines, comté de Terrebonne, le bureau de la compagnie est à la résidence de F. Villeneuve, écuyer, N. P.

DAMASE LIMOGES,

Président.

F. VILLENEUVE,

Secrétaire.

Sainte-Anne, 23 juillet 1883.

1917

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

666

Clerk L. A.

Miscellaneous Notices.

A mutual parish insurance company against fire, has been formed at Sainte Anne des Plaines, county of Terrebonne, the company's office is at the residence of F. Villeneuve, esquire, N. P.

DAMASE LIMOGES,

President.

F. VILLENEUVE,

Secretary.

Sainte Anne, 23rd July, 1883.

1918

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Marie Marthe Guénette, épouse de Urgèle
 Renaud, épiciier, de Montréal, dit district, due-
 ment autorisée à ester en justice ;
 vs.
 Le dit Urgèle Renaud, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été ce
 jour, instituée en cette cour.
 Z. RENAUD,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 3 août 1883. 1903

DISTRICT ELECTORAL DE LAVAL.

Election tenue les 6 et 13 juin 1883, étant res-
 pectivement les jours de nomination et de vota-
 tion.
 Dépenses électorales du candidat Amédée
 Gaboury, payées par son agent A. B. Papineau.
 Payé à Gilbert Giroux, charretier, de Mont-
 réal, pour voitures et chevaux, pour
 orateurs.....\$ 16 00
 Payé à M. A. Sarin, charretier, de Mont-
 réal, pour voitures, chevaux, pour ora-
 teurs 68 00
 Payé à M. Ernest Tremblay, pour copie
 des listes électorales, dépenses de voyage,
 pour copier ces listes et dépenses de
 voyage pour orateurs..... 61 26
 Payé à la Compagnie d'Imprimerie de
 l'Electeur, à Québec, pour brochures
 électorales..... 70 00
 \$215 26
 De plus, payé le compte de G. L. Désaul-
 niers, son compte ci-annexé..... 5 00
 Formant une somme totale de.....\$220 26
 Saint-Martin, 11 août 1883.
 (Signé), A. B. PAPINEAU,
 Agent.
 Sainte-Rose, 13 août 1883.
 [Vraie copie],
 A. E. LEONARD,
 Officier rapporteur,
 1919 Dist. Elec. Laval.

Avis public est par le présent donné que
 demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-
 Gouverneur en conseil de la Province de Québec,
 par Messieurs Victor Hudon, Anani Siméon
 Hamelin, tous deux négociants, de la cité et du
 district de Montréal ; Hubert Provost, entrep-
 reneur, de la Pointe aux Trembles, dans le dit dis-
 trict de Montréal ; Louis Raymond Baker et Cyrille
 Guimond, tous deux négociants, de la ville de
 Beauharnois, dans le district de Beauharnois, et
 tous sujets de sa Majesté, pour obtenir des lettres-
 patentes sous le grand sceau, les constituants
 avec tels autres personnes qui se joindront à eux,
 en une compagnie à fonds social.
 Le nom collectif de la compagnie sera " La Com-
 pagnie de Filature Saint-Joseph, Beauharnois."
 L'objet pour lequel l'incorporation de cette
 compagnie est demandée est la fabrication de
 mérinos, satinettes, batistes, coton à tisser, sacs
 à grains et autres cotons fabriqués sous diverses
 formes.
 Le siège principal des affaires de la compagnie
 sera dans la ville de Beauharnois, dans le district
 de Beauharnois, mais la compagnie aura aussi un
 bureau dans la cité de Montréal.
 Le montant du fonds social sera de deux cent
 mille piastres.
 Le nombre d'actions sera de deux mille, de
 cent piastres chacune.
 Les personnes sus-nommés seront les directeurs
 provisoires de la dite compagnie.
 J. U. EMARD,
 Avocats des requérants.
 Montréal, 10 août 1883. 1859. 2

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Marie Marthe Guénette, wife of Urgèle
 Renaud, grocer, of Montreal, in said district,
 duly authorized à ester en justice ;
 vs.
 The said Urgèle Renaud, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been, this day, instituted in this court.
 Z. RENAUD,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 3rd August, 1883. 1904

ELECTORAL DISTRICT OF LAVAL.

Election held on the 6th and 13th June, 1883,
 being respectively the nomination and voting
 days.
 Election expenses of the candidate Amédée
 Gaboury, paid by his agent A. B. Papineau.
 Paid to Gilbert Giroux, carter, of Montreal,
 for carriages and horses for speakers..\$ 16 00
 Paid to Mr. A. Sarin, carter, of Montreal,
 for carriages and horses for speakers... 68 00
 Paid to Mr. Ernest Tremblay, for copy of
 electoral lists, travelling expenses, copy-
 ing these lists and travelling expenses of
 speakers..... 61 26
 Paid to the Electeur Printing Company, at
 Quebec, for electoral pamphlets..... 70 00
 \$215 26
 Paid in addition the account of G. L.
 Desaulniers, which is hereto annexed... 5 00
 Making a total sum of.....\$220 26
 Saint Martin, 11th August, 1883.
 (Signed), A. B. PAPINEAU,
 Agent.
 Sainte Rose, 13th August, 1883.
 [True copy,]
 A. E. LEONARD,
 Returning Officer,
 1920 Elect. dist., Laval.

Public notice is hereby given that application
 will be made to His Honor the Lieutenant Govern-
 or of the Province of Quebec in Council, by
 Messrs. Victor Hudon, Anani Simeon Hamelin,
 both traders, of the city and district of Montreal ;
 Hubert Prévost, contractor, of Pointe aux Trem-
 bles, in the said district of Montreal ; Louis Ray-
 mond Baker and Cyrille Guimond, both traders,
 of the town of Beauharnois, in the district of Beauhar-
 nois, and all subjects of Her Majesty, to obtain
 letters patent under the great seal, constituting
 them with such other persons as may associate
 with them, a joint stock company.
 The corporate name of the said company will
 be the " La Compagnie de Filature Saint-Joseph,
 Beauharnois."
 The object for which the incorporation of the
 said company is sought is the fabrication of
 merinos, satinettes, cambrics, wefts, grain bags
 and other cottons manufactured under different
 forms.
 The principal place of business of the company
 will be in the town of Beauharnois, in the district
 of Beauharnois, but the company will also have
 an office in the city of Montreal.
 The amount of its capital stock will be two
 hundred thousand dollars.
 The number of shares will be two thousand, of
 one hundred dollars each.
 The persons above named will be the provisional
 directors of the said company.
 J. U. EMARD,
 Solicitor for Petitioners.
 Montreal, 10th August, 1883. 1860

COMPAGNIE DU PONT RICHELIEU.

Avis est par le présent donné que les demandes suivantes de versement sur le capital souscrit de cette compagnie ont été faites et qu'elles seront dues et payables à leurs dates respectives, au bureau de la compagnie, à Clarenceville, Que.

Un versement de dix pour cent payable le 1er septembre 1883, un versement de dix pour cent payable le 1er novembre 1883, un versement de dix pour cent payable le 1er janvier 1884, un versement de dix pour cent payable le 1er mars 1884, un versement de dix pour cent payable le 1er mai 1884, un versement de dix pour cent payable le 1er juillet 1884, un versement de dix pour cent payable le 1er septembre 1884, un versement de dix pour cent payable le 1er novembre 1884, un versement de dix pour cent payable le 1er janvier 1885.

Wm. MEAD PATTISON,
Secrétaire-Trésorier.
Clarenceville, 31 juillet 1883. 1863 2

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, par James G. Ross, William Withall, Geo. R. Renfrew, Richard R. Dobell, l'hon. Pierre Garneau, Andrew Thomson, Robert Brodie, Abraham Joseph, Evan J. Price, Théophile Hudon, tous de la cité de Québec, marchands, David Sowden, de la ville de Bradford, en Angleterre, domicilié temporairement en la cité de Québec, constructeur de machines, et Louis H. Blais, de la ville de Saint-Thomas, dans le comté de Montmagny, province de Québec, commerçant, pour des lettres patentes d'incorporation les constituant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être formée, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie qu'il est proposé de former est la "River Side Worsted Company"

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est la manufacture et la vente des tissus en laine filée et aussi les tissus en coton et laine filés vulgairement appelés étoffes pour vêtements de femmes, dans toutes leurs spécialités et les étoffes de laine et de laine filée.

Les opérations de la compagnie se feront en la cité de Québec, dans le district et la province de Québec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la dite cité de Québec

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs seront les dits James G. Ross, William Withall, David Sowden, Geo. R. Renfrew, Richard R. Dobell, l'hon. P. Garneau, Andrew Thomson, Robert Brodie et Abraham Joseph, tous sujets anglais.

Pour les requérants,

J. A. CHARLEBOIS,
Notaire Public.
Québec, 21 juillet 1883. 1775 4

District de Montréal, }
No. 1511. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné que Catherine Mullins, épouse de James Murney, manufacturier de cuir, des cité et district de Montréal, a intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

ARTHUR DESJARDINS,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 14 juillet 1883. 1825 3

RICHELIEU BRIDGE COMPANY.

Notice is hereby given that the following calls upon the subscribed stock of this company have been made and that the same will be due and payable on their respective dates, at the office of the company in Clarenceville, Que.

Call of ten per cent September 1st 1883, call of ten per cent November 1st 1883, call of ten per cent January 1st 1884, call of ten per cent March 1st 1884, call of ten per cent May 1st 1884, call of ten per cent July 1st 1884, call of ten per cent September 1st 1884, call of ten per cent November 1st 1884, call of ten per cent January 1st 1885.

Wm. MEAD PATTISON,
Secretary-Treasurer.
Clarenceville, July 31st 1883. 1864

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in council by James G. Ross, William Withall, Geo. R. Renfrew, Richard R. Dobell, the Hon. Pierre Garneau, Andrew Thomson, Robert Brodie, Abraham Joseph, Evan J. Price, Théophile Hudon, all of the city of Quebec, merchants; David Sowden, of the town of Bradford, in England, for the time being residing in the city of Quebec, machine maker; and Louis H. Blais, of the town of Saint Thomas, in the county of Montmagny, Province of Quebec, trader, for letters patent of incorporation, constituting them and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of the joint stock companies.

The name of the proposed company is the "River Side Worsted Company."

The object for which the incorporation is sought, is the manufacture and sale of worsted texture commonly called dress goods in all their branches and wool and worsted yarns.

The operations of the said company shall be carried on in the city of Quebec, in the district and Province of Quebec.

The principal place of business of the said company shall be in the city of Quebec.

The capital stock of the said company shall be the sum of one hundred thousand dollars divided in one thousand shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said company shall be the said Jas. G. Ross, Wm. Withall, David Sowden, Geo. R. Renfrew, Richard R. Dobell, Hon. P. Garneau, Andrew Thomson, Robert Brodie, and Abraham Joseph, all of whom are British subjects.

For the applicants,

J. A. CHARLEBOIS,
Notary Public.
Quebec, 21st July, 1883. 1776

District of Montreal, }
No. 1511. } *Superior Court.*

Notice is given that Catherine Mullins, wife of James Murney, manufacturer of leather, of the city of Montreal, said district, has instituted an action for separation of property against her husband.

ARTHUR DESJARDINS,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 14th July, 1883. 1826

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 Dame Esther Coulombe, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, épouse de Séraphin Marseille, marchand, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse;
 vs.
 Le dit Séraphin Marseille, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.
 C. P. CHARLAND,
 Avocat de la Demanderesse.
 Joliette, 6 août 1883. 1867 2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Rebecca Stein, de la cité et du district de Montréal, épouse de Adolphe Goldstein, négociant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice par un des honorables juges de la Cour Supérieure, Demanderesse;
 vs.
 Le dit Adolphe Goldstein, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit défendeur.
 KERR & CARTER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 17 juillet 1883. 1741 5

Province de Québec, }
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
 No. 90.
 Dame Anna Vignola, de la ville de Chicoutimi, dans le dit district, épouse d'André Cimon, du même lieu, commerçant et boulanger, dûment autorisée à ester en justice, et assisté de Jean alias Johny Dallaire, de la dite ville de Chicoutimi, journalier, son curateur dument nommé en justice aux fins des présentes,
 Demanderesse,
 vs.
 Le dit André Cimon, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-trois juillet courant.
 CHS. GAGNON,
 Avocat de la demanderesse.
 Chicoutimi, 23 juillet 1883. 1713 7

Province of Quebec, {
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 Dame Esther Coulombe, of the town of Joliette, in the district of Joliette, wife of Séraphin Marseille, trader, of the same place, duly authorised to ester en justice,
 Plaintiff;
 vs.
 The said Séraphin Marseille, Defendant.
 An action en séparation de biens has been instituted in this cause, this day.
 C. P. CHARLAND,
 Attorney for Plaintiff.
 Joliette, 6th August 1883. 1868

Province of Quebec, {
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Rebecca Stein, of the city and district of Montreal, wife of Adolphe Goldstein, of the same place, trader, and duly authorized by one of the honorable the judges of the Superior Court à ester en justice, Plaintiff;
 vs.
 The said Adolphe Goldstein, Defendant.
 An action en séparation de biens has this day been instituted against the said defendant.
 KERR & CARTER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 17th July, 1883. 1742 5

Province of Quebec, }
 District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
 No. 90.
 Dame Anna Vignola, of the town of Chicoutimi, in the said district, wife of André Cimon, of the same place, trader and baker, duly authorized to ester en justice, and assisted by Jean alias Johny Dallaire, of the said town of Chicoutimi, laborer, her curator duly appointed en justice for this purposes, Plaintiff;
 vs.
 The said André Cimon, Defendant.
 An action in separation of property has been instituted in this case on the twenty third July instant.
 CHS. GAGNON,
 Attorney for plaintiff.
 Chicoutimi, 23rd July 1883. 1714

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
 Canada,
 Province de Québec, }
 District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans la cause de Joseph Henri Edouard Plamondon, de Québec, failli.
 Le samedi, premier jour de septembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.
 JOSEPH HENRI EDOUARD PLAMONDON,
 Par MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
 Procureurs du Requérant.
 Québec, 28 juillet 1883. 1779 4

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.
 Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Joseph Henri Edouard Plamondon, of Quebec, an Insolvent.
 On Saturday, the first day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.
 JOSEPH HENRI EDOUARD PLAMONDON,
 By MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
 Attornies for Petitioner.
 Quebec, 28th July, 1883. 1780

Licitation.

Province de Québec, }
 District de Saint-François. }
 LICITATION VOLONTAIRE.
 Avis public est par les présentes donné par le soussigné Louis Rainville, notaire, que MARDI, le VINGT ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure p. m., au domicile de Joseph Verville, au troisième rang du canton de Ham Nord, sera

Licitation.

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. }
 SALE BY AUTHORITY OF JUSTICE.
 Public notice is hereby given by the undersigned Louis Rainville, notary public, that on TUESDAY, the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at ONE o'clock p. m., at the domicile of Joseph Verville, in the third range of the town-

vendu par autorité de justice au plus offrant et dernier enchérisseur, l'immeuble suivant appartenant au dit Joseph Verville, et à ses enfants mineurs par parts indivises, savoir :

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-cinq, du troisième rang du canton de Ham, contenant sept arpents de front plus ou moins, sur la longueur du lot d'un cordon à l'autre; bornée d'un côté au nord-est par François Lallier ou ses représentants, de l'autre au sud-ouest par Placide Roy ou ses représentants—avec une maison, une grange et une étable y érigées. A la charge des droits de la Couronne et des droits de mine réservés par les titres. Pour les autres conditions s'adresser au soussigné.

Donné à Arthabaskaville, dans la dite province, ce trente et unième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois.

L. RAINVILLE,
N. P.

1843 2

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE
No. 58. } DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA,
Demanderesse; contre THOMAS SHEPPARD
BARWIS, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le village d'Arthabaskaville, formant partie du lot de terre numéro six dans le quatrième rang du canton d'Arthabaska, contenant cent soixante pieds de front au chemin public sur deux arpents de profondeur, où la largeur s'étend à environ trois arpents et demi sur environ un arpent et trois quarts de profondeur, formant six arpents et demi en superficie, plus ou moins; borné, au sud-ouest, partie par le dit chemin public et partie par l'emplacement du Palais de Justice, en arrière, au nord-est, par Bénoni Pepin, et, au nord-ouest par Adolphe Guilmet ou ses représentants, et au sud-est par le dit Bénoni Pepin et le Palais de Justice—avec maison, hangar et étable, toutes les serres-chaudes avec les agrès et objets fixes qui leur appartiennent, trois fournaises en briques, un système complet de boyaux de fer, coudes et châssis dessus érigés et qui s'y trouvent.

Pour être vendus en mon bureau, au Palais de Justice, à Arthabaskaville, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 13 août 1883. 1909
[Première publication, 18 août 1883.]

ship of North Ham, shall be sold by authority of justice to the highest and last bidder, the following piece of land belonging to the said Joseph Verville, and to his minor children by undivided shares, to wit :

A farm forming part of lot number twenty five, of the third range of the township of Ham, containing seven arpents in front, more or less, on the whole length of the lot from one end to the other; bounded on one side to the north east by François Lallier or his representatives, on the other to the south west by Placide Roy or his representatives—with a house, a barn and a stable thereon erected. Subject to the crown rights and rights of mine such as reserved by titles. For the other conditions address to the undersigned.

Given at Arthabaskaville, in the said province, this thirty first day of July, eighteen hundred and eighty three.

L. RAINVILLE,
N. P.

1844

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE PERMANENT
No. 58. } BUILDING SOCIETY
OF THE DISTRICT OF ARTHABASKA, Plaintiffs;
against THOMAS SHEPPARD BARWIS,
Defendant.

A piece of land, situate in the village of Arthabaskaville, forming part of lot number six in the fourth range of the township of Arthabaska, containing one hundred and sixty feet in front, on the public road, by two arpents in depth, where the width is about three arpents and a half, by about one arpent and three quarters in depth, forming six arpents and a half in superficies, more or less; bounded, to the south west, partly by the said public road, and partly by the side of the Court House, in rear, to the north east, by Bénoni Pepin, and, to the north west, by Adolphe Guilmet or his representatives, and, to the south east, by the said Bénoni Pepin and the Court House—with a dwelling house, shed and stable, all the hot houses together with their fixtures and appurtenances, three brick furnaces, complete sets of iron pipes, elbows and frames thereon erected and being.

To be sold at my office, in the Court House, at Arthabaskaville, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, August 13th 1883. 1910
[First published, 18th August, 1883.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES C. GRANT,
No. 1476. } Demandeur; contre
CLEOPHAS SAVOIS, Défendeur.

Un certain lot de terre situé en la seigneurie, fief et Baronie de Longueuil, le dit lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et connu et désigné comme la partie nord du lot No. 497, du cadastre de la dite seigneurie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, comme la moitié nord du lot (No. 915) neuf cent quinze.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 14 juillet 1883. 1733 2
[Première publication, 21 juillet 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES DESAUTELS,
No. 229. } Demandeur; contre
DAME ELISE MENARD, ès-qualité, Défendresse.

Les lots de terre connus aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, sous les Nos. 253 et 254, de la contenance de quatre-vingt-dix sept perches et denier en superficie; bornés en front par le chemin public, en arrière par Joseph Fontaine, au sud par le terrain de l'école et Salle Publique, et au nord partie par une rue et partie par Noël Gauthier—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 23 juin 1883. 1603 3
[Première publication, 30 juin 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

EX-PARTE :

Canada, } L' HONORABLE
Province de Québec, } JOSEPH GASPARD
District d'Iberville. } LAVIOLETTE, Requéran; }
No. 205. } contre PROPRIÉTAIRE
INCONNU.

Cette certaine portion de terre dépendant du lot numéro dix-huit, dans le deuxième rang du township de Sherington, de la contenance de deux

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint John, to wit : } CHARLES C. GRANT,
No. 1476. } Plaintiff; against CLEOPHAS SAVOIS, Defendant.

A certain lot of land situated in the seigniorie fief and Barony of Longueuil, said lot of land situated in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, and known and designated as the north half of lot No. 497, of the cadastre of said seigniorie, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, as the north half of lot No. (915) nine hundred and fifteen.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint John, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 14th July, 1883. 1734
[First published, 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } CHARLES DESAUTELS,
No. 229. } Plaintiff; against DAME ELISE MENARD, ès-qualité, Defendant.

The lots of land known under Nos. 253 and 254, of the official plan and book of reference of the parish of Saint Patrick de Sherington, containing ninety seven and a half perches in superficies; bounded in front by the public road, in rear by Joseph Fontaine, to the south by the ground of the school and public Hall, and to the north partly by a street and partly by Nos Gauthier—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick de Sherington, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at NINE of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 23rd June, 1883. 1604
[First published, 30th June, 1883.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

EX-PARTE :

Canada, } THE HONORABLE
Province of Québec, } JOSEPH GASPARD
District of Iberville. } LAVIOLETTE, Petitioner; }
No. 205. } against UNKNOWN PROPRIETOR.

That certain part of land being part of lot number eighteen, in the second range of the township of Sherington, containing two arpents

arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la ligne divisant les premier et deuxième rang du dit township, à l'autre bout partie par Edouard Paré et Ambroise Bourgeois, et partie par James Britton ou représentants, d'un côté par le dit requérant, et d'autre côté par Narcisse Beaudin ou représentant—avec maison et écurie dessus construites. La dite portion de terre étant connu aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherington, sous No. 158.

A être vendu sujet et à la charge, le dit immeuble à une rente annuelle foncière en faveur du dit requérant, de douze piastres par année, payable le premier de mars de chaque année.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Napierville, à Napierville, le TROISIEME jour de SEPT TEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Jean, 21 juin 1883. 1601 3
[Première publication, 30 juin 1883.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 9085. } JOSEPH P. BRISSETTE, Deman-
deur; contre CHARES BEAU-
LIEU, Défendeur.

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Jean de Matha, (au village), contenant environ soixante pieds de front sur environ un demie arpent de profondeur; borné en front au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté à Alexis Savignac, et de l'autre côté à la veuve Jean B. Beaudry—avec une maison et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Matha, dans le district de Joliette, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de septembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 20 juin 1883. 1583 3
[Première publication, 23 juin 1883.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

in front by twenty five arpents in depth, more or less, without any guarantee of precise measure; bounded in front by the line dividing the first and the second range of said township, at the other end part by Edouard Paré and Ambroise Bourgeois, and part by James Britton or representatives, on one side by said petitioner, and on the other side by Narcisse Beaudin or representatives—with a house and a stable thereon erected. The said part of land being known on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Patrick de Sherington, under number 158.

To be sold subject and at the charge, the said immoveable to an annual rent (*rente foncière*), in favor of the petitioner, of twelve dollars per year, payable on the first day of March of each and every year.

To be sold at the office of the registrar for the registration division of the county of Napierville, at Napierville, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TWELVE of the clock (noon). Said writ returnable on the fourth day of September next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 21st June, 1883. 1602
[First published, 30th June, 1883.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 9085. } JOSEPH P. BRISSETTE, Plain-
tiff; against CHARLES BEAU-
LIEU, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint-Jean de Matha, (in the village), containing about sixty feet in front by about one half arpent in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by Alexis Savignac, and on the other side by the widow Jean B. Beaudry—with a house and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Matha, in the district of Joliette, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of September next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 20th June, 1883. 1584
[First published, 23rd June, 1883.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All per-

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de l'Islet.

District de Montmagny, } **LOUIS ZEPHIRIN**
No. 412. } **LDUVAL**, écuyer,
notaire, de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joly;
contre **HERMENEGILDE BERNIER**, ci-devant de la paroisse de Sainte-Louise, maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Louise, dans le premier et le second rang du township Ashford, contenant deux arpents de front sur la profondeur des dits deux rangs; borné au nord au fronteau du premier rang, au sud au fronteau du troisième rang, joignant d'un côté au sud-ouest à Louis Marie Duval, et de l'autre côté au nord-est à Jean-Baptiste Bélanger, la dite terre connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour le township Ashford, sous les Nos. 58 et 258—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Louise, **VENDREMI**, le **DIX-NEUVIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 11 août 1883. 1901
[Première publication, 18 août 1883.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **GEORGE R. GRANT,**
No. 523. } **G** gentilhomme, **JOHN**
W. DAWSON, Principal du Collège McGill, tous deux des cité et district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs et administrateurs des biens et succession de feu Sir William Edmond Logan, en son vivant, du même lieu, en vertu de son dernier testament, Demandeurs; contre les terres et tenements de **HUBERT BOUSQUET**, de la ville de Longueuil, en le district de Montréal, commerçant, Défendeur.

sons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of L'Islet.

District of Montmagny, } **LOUIS ZEPHIRIN**
No. 412. } **LDUVAL**, esquire,
notary, of the parish of Saint Jean Port Joly;
against **HERMENEGILDE BERNIER**, heretofore of the parish of Sainte Louise, now in the United States of America, farmer, to wit :

A land situate in the parish of Sainte Louise, in the first and second ranges of the township of Ashford, containing two arpents in front by the depth of the said two ranges; bounded to the north by the front of the first range, to the south by the front of the third range, adjoining on one side to the south west to Louis Marie Duval, and on the other side to the north east to Jean Baptiste Belanger, the said land known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of L'Islet, for the township of Ashford, under Nos. 58 and 258—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependancies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Louise, on **FRIDAY**, the **NINETEENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of October next.

J. D. LÉPINE.

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 11th August, 1883. 1902
[First published, 18th August, 1883.]

Sheriff's Sale.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montreal, to wit : } **GEORGE R. GRANT,**
No. 523. } **G** gentleman, **JOHN W.**
DAWSON, Principal of the McGill College, both of the city and district of Montréal, in their quality of executors and administrators of the estate and succession of the late Sir William Edmond Logan, in his lifetime, of the same place, under his last will and testament, Plaintiffs; against the lands and tenements of **HUBERT BOUSQUET**, of the town of Longueuil, in the district of Montréal, trader, Defendant.

Un lot de terre sis et situé au quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, paroisse du Sacré Cœur, connue et désigné sous le numéro huit cent soixante et douze (872), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Seaton, maintenant Champlain—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 août 1883. 1899
[Première publication, 18 août 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **MARY WADDELOVE**
No. 1395. } **BROWN**, des cité et
district de Montréal, fille majeure et usant de ses
droits, Demanderesse; contre les terres et ténements
de DAME THEOPHILE LE TESTU, veuve
de feu Moïse Beauchemin, de la paroisse de Saint-
Bazile le Grand, en le comté de Chambly et district
de Montréal, Défendresse.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Est de la cité de Montréal, contenant cinquante-six pieds de front par quatre-vingt-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Louis, connu et désigné sous le numéro cent soixante et onze (No. 171), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Est de la cité de Montréal—avec une maison en bois à une étage et demie, fondations en pierre, et autres bâtisses en briques occupées comme tannerie, dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIÈME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'août prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 juin 1883. 1607 3
[Première publication, 30 juin 1883.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA CITÉ DE MONT-**
No. 1627. } **REAL**, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de AUGUSTIN LANDRY, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant absent de la province de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, composé des numéros dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt (17, 18, 19, 20), de la subdivision du lot numéro onze cent cinquante-cinq (1155), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Wolfe—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1883. 1759 2
[Première publication, 21 juillet 1883.]

A lot of land situated and being in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, in the parish of Sacré Cœur, known and designated as number eight hundred and seventy two (872), on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward; bounded in front by Seaton street, now Champlain street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th August, 1883. 1900
[First published, 18th August, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **MARY WADDELOVE**
No. 1395. } **BROWN**, of the city and district of Montreal, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME THEOPHILE LE TESTU, widow of the late Moïse Beauchemin, of the parish of Saint Bazile le Grand, in the county of Chambly and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the East ward of the city of Montreal, containing fifty six feet in front by eighty three feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Saint Louis street, known and designated as number one hundred and seventy one (No 171), on the official plan and book of reference of the East ward of the city of Montreal—with a wooden house one storey and a half high, stone foundations, and other buildings of brick occupied as a foundry thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal on the THIRTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty first day of August next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th June, 1883. 1608
[First published, 30th June, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 1627. } **A** body politic and corporate duly incorporated, having their chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of AUGUSTIN LANDRY, formerly of the city and district of Montreal, now absent from the province of Québec, but having property their in, Defendant.

An emplacement situate in Saint Jacques ward, of the city of Montreal, composed of numbers seventeen, eighteen, nineteen and twenty (17, 18, 19, 20), of the subdivision of lot number eleven hundred and fifty five (1155), of the official plan and book of reference for the said Saint Jacques ward; bounded in front by Wolfe street—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1883. 1760
[First published, 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES GIBB ROSS, de la
No. 866. } paroisse de Québec, en
le district de Québec, marchand, faisant affaires
en la dite cité de Québec, sous les nom et raison
de Ross et Compagnie, Demandeur ; contre les
terres et tenements de JOHN LAWSON GIBB, de
la cité de Québec, en le district de Québec, Défendeur.

Cette étendue de terre située en la paroisse du Sault au Récollet, étant partie du lot connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et quinze (275), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et mieux connu et désigné comme lot numéro deux cent soixante et quinze-trois (275-3), sur le plan de subdivision et au livre de renvoi d'icelui du dit lot No. 275, dûment déposé au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Montréal, en vertu de l'article 2175 du Code Civil pour le Bas-Canada, et une copie du dit plan de subdivision est aussi déposé au bureau de J. S. Hunter, notaire, par acte de dépôt en date du douzième jour de janvier A. D. 1875, le dit lot présentement vendu est de forme irrégulière, et contient une largeur de quatre-vingt-neuf pieds de front sur la ruelle Park, et cent un pieds en arrière sur Back River, sur une profondeur de cent quatre-vingt-deux pieds sur le côté nord-est, et cent trente huit pieds sur le côté sud-ouest, et une superficie de quinze mille deux cents pieds, le tout mesure anglaise—avec le droit de passage en commun avec les autres dans la dite ruelle Park, marquée sur le dit plan de subdivision, sous les numéros deux cent soixante et quinze-six (275-6), et deux cent soixante et quinze-huit (275-8), et dans l'autre ruelle, rue et avenues sur le dit plan de subdivision, et aussi avec le droit de passage en commun en tout temps avec les autres le long de la rivière, de sur la grève jusqu'à basse marée.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Montréal, 18 juillet 1883. 1755. 2
[Première publication, 21 juillet 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE ROSALIE
No. 531. } LOUISE ALEINA
DONAGANI, de la cité de Montréal, épouse
dûment séparée de biens de Charles Selby, du
même lieu écuyer, et le dit CHARLES SELBY,
afin d'autoriser sa dite épouse aux fins des pré-
sentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements de
DAME EMMA VALE KING, des cité
et district de Montréal, épouse de Henry Dobell,
du même lieu, marchand, et le dit HENRY
DOBELL, afin d'assister et autoriser sa dite épouse
dans la présente cause, Défendeurs.

Deux lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, composés des numéros cinq et six (5 et 6), de la subdivision du lot numéro quatorze cent cinquante-huit (1458), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine ; bornés en front par la rue Sainte-Catherine—avec une maison en pierre de taille à deux étages, et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Montréal, 18 juillet 1883. 1757. 2
[Première publication, 21 juillet 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES GIBB ROSS, of the
No. 866. } parish of Quebec, in the
district of Quebec, merchant, trading at the said
city of Quebec, under the name and style of Ross
and Company, Plaintiff ; against the lands and
tenements of JOHN LAWSON GIBB, of the city
of Quebec, in the district of Quebec, Defendant.

That certain piece or parcel of land situate in the parish of Sault au Récollet, being part of the lot known and designated as number two hundred and seventy five (275), on the official plan and the book of reference of the said parish, and further known and designated as lot number two hundred and seventy five-three (275-3), on the plan of subdivision and in the book of reference thereto of the said lot No. 275, duly deposited in the registry office for the registration division of Montreal, pursuant to the 2175 article of the Civile Code of Lower Canada, and a copy of which said subdivision plan is also deposited in the office of J. S. Hunter, notary, by act of depot dated the twelfth day of January, A. D. 1875, the said lot hereby sold being of an irregular form, and containing a width of eighty nine feet in front on Park Lane, and one hundred and one feet in rear on Back River, by a depth of one hundred and eighty two feet on the north east side, and one hundred and thirty eight feet on the south west side, and a superficies of fifteen thousand two hundred feet, all english measure—with a right of way in common with other in said Park Lane, marked on said subdivision plan, as numbers two hundred and seventy five-six (275-6), and two hundred and seventy five-eight (275-8), and in the other lane, street and avenues on said subdivision plan, and also with the right of way at all time in common with others along the river, beach to low water mark.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Récollet, on the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1883. 1756
[First published, 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE ROSALIE
No. 531. } LOUISE ALBINA DO-
NAGANI, of the city of Montreal, wife duly se-
parated as to property of Charles Selby, of the
same place, esquire, and the said CHARLES
SELBY, for the purpose of authorizing his said wife
to these presents, Plaintiffs ; against the lands and
tenements of DAME EMMA VALE KING, of the
city and district of Montreal, wife of Henry
Dobell, of the same place, merchant, and the
said HENRY DOBELL, for the purpose of assisting
and authorizing his said wife in the present suit,
Defendants.

Two adjoining lots of land lying and situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, composed of numbers five and six (5 and 6), of the subdivision of lot number fourteen hundred and fifty eight (1458), on the official plan and book of reference of Saint Antoine ward ; bounded in front by Saint Catherine street—with a two story cut stone house, and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1883. 1758
[First published 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A BANQUE DE MONT-
No. 2025. } REAL, corps politique
et dûment incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en les cité et district de Montréal,
Demanderesse ; contre les terres et ténements de
THOMAS HARRIS HODGSON, de la Côte Saint-
Antoine, en le district de Montréal, marchand,
faisant affaires à Montréal, comme tel sous les
nom et raison de Ab. Hodgson & Fils, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé à la Côte Saint-Antoine, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montreal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, Côte Saint-Antoine, sous le numéro trois cent trente-six (No. 336), à distraire du dit lot numéro 336, la partie du coin est quise trouve présentement couvert par une écurie en brique, appartenant à la succession de R. J. Reckie; le dit lopin de terre borné en front au sud-est par les numéros trois cent trente-sept, trois cent soixante et treize, des plan et livre de renvoi officiels susdit, et partie par l'Avenue Rose Mount, en arrière au nord-ouest par le numéro trois cent trente-cinq (No. 335), du susdit plan, désigné sous le nom de rue Campbell, du côté nord-est par les numéros trois soixante quatorze-treize et trois cent soixante et quatorze-douze A (No. 374-13 et 374-12 A), trois cent soixante et quatorze-sept et trois cent soixante et quatorze-six (374-7 et 374-6), du plan de subdivision officiel du numéro trois cent soixante et quatorze, des plan et livre de renvoi officiels susdits, du côté sud-ouest partie par le chemin Bréhaut ou Mountain Avenue—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels susdits, sous le numéro trois cent trente-sept (No. 337)—avec bâtisses dessus érigées.

3. La partie nord-ouest du lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan de subdivision officiel susdit sous le numéro trois cent soixante-et-quatorze-sept (No. 374-7), la dite partie mesurant cent pieds de largeur sur cent onze pieds de profondeur du côté nord-est, et cent huit pieds six pouces de profondeur du côté sud-ouest; borné en front au sud-est par le résidu du dit lot (No. 374-7) trois cent soixante-et-quatorze-sept, en arrière par les numéros trois cent soixante-et-quatorze-douze A (No. 374-12 A), au nord-est par le numéro trois cent soixante-et-quatorze-huit (No. 374-8), du susdit plan de subdivision du numéro trois cent soixante-et-quatorze (No. 374), des plan et livre de renvoi officiels susdits—sans bâtisses.

4. Un autre lopin de terre situé au même lieu connu et désigné au plan de subdivision officiel du numéro trois cent soixante-et-quatorze, des plan et livre de renvoi officiels susdits, sous le numéro trois cent soixante-et-quatorze-douze A (No. 374-12 A), contenant cent vingt-sept pieds de largeur sur cent pieds de profondeur—sans bâtisses.

5. Deux lopins de terre contigus, situés au même lieu, connus et désignés au susdit plan de subdivision du numéro trois cent soixante et quatorze (No. 374), des plan et livre de renvoi officiels susdits, sous les numéros trois cent soixante et quatorze-treize et trois cent soixante quatorze-quatorze (Nos. 374-13 et 374-14), à distraire des dits lots une lisière de dix pieds de largeur sur le front des dits lots pour l'élargissement de la rue Campbell, contenant les dits deux lots réunis, cent vingt-sept pieds de front, sur cent soixante et quinze

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE BANK OF MON-
No. 2025. } TREAL, a body politic
and corporate duly incorporated, and having its
chief office and place of business in the city and
district of Montreal, Plaintiffs; against the lands
and tenements of THOMAS HARRIS HODGSON,
of Côte Saint Antoine, in the district of Montreal,
merchant, doing business at Montreal, as such
under the name style of Ab. Hodgson & Sons,
Defendant.

1. A parcel of land lying and situate at Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Montreal, Côte Saint Antoine, as number three hundred and thirty six (No. 336), to be deducted from the said lot number 336, that part of the east corner which is now covered by a stable built of brick, belonging to the estate of R. J. Reckie; the said parcel of land bounded in front to the south east by numbers three hundred and thirty seven, three hundred and seventy three, of the official plan and book of reference aforesaid, and partly by Rose Mount Avenue, in the rear to the north west by number three hundred and thirty five (No. 335), of the aforesaid plan, designated under the name of Campbell street, to the north east side by numbers three hundred and seventy four-thirteen and three hundred and seventy four-twelve A (No. 374-13 and 374-12 A), three hundred and seventy four-seven and three hundred and seventy four-six (374-7 and 374-6), of the official plan of subdivision of number three hundred and seventy four, of the official plan and book of reference aforesaid, to the south west side partly by the Bréhaut road on Mountain Avenue—with a house and other buildings thereon erected.

2. Another parcel of land situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference aforesaid, as number three hundred and thirty seven (No. 337)—with the buildings thereon erected.

3. The north west part of the lot of land situate in the same place, known and designated on the official plan of subdivision aforesaid, as number three hundred and seventy four-seven (No. 374-7), the said part measuring one hundred feet in width by one hundred and eleven feet in depth, to the north east side, and one hundred and eight feet six inches in depth, to the south west; bounded in front to the south east by the remainder of the said lot (No. 374-7) three hundred and seventy four-seven, in rear by number three hundred and seventy four-twelve A (No. 374-12 A), to the north east by number three hundred and seventy four-eight (No. 374-8), of the aforesaid subdivisional plan of number three hundred and seventy four (374), of the official plan and book of reference aforesaid—without buildings.

4. Another parcel of land situate in the same place, known and designated on the official plan of subdivision of number three hundred and seventy four, of the official plan and book of reference aforesaid, as number three hundred and seventy four, twelve A, (374, 12 A), containing one hundred and twenty seven feet in width by one hundred feet in depth—without buildings.

5. Two parcels of land adjoining, situate at the same place, known and designated on the aforesaid subdivisional plan of number three hundred and seventy four (No. 374), of the official plan and book of reference aforesaid, as numbers three hundred and seventy four-thirteen, and three hundred and seventy four-fourteen (Nos. 374-13 and 374-14), to be deducted from the said lots a strip of ten feet in width on the front of the said lots, for the widening of Campbell street, the said two lots together containing one hundred

pieds de profondeur, plus ou moins—sans bâtisses.

6. Deux lopins de terre contigus situés au même lieu, connus et désignés au susdits plan de subdivision, du numéro trois cent soixante et quatorze susdit, sous les numéros trois cent soixante et quatorze-vingt six et trois cent soixante et quatorze-vingt-sept (Nos. 374-26 et 374-27), mesurant réunis cent vingt-sept pieds de largeur sur cent soixante et quinze pieds de profondeur—sans bâtisses.

7. Un lopin de terre de forme irrégulière situé à la Côte des Neiges, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel du village incorporé de la Côte des Neiges, dans la ci-devant paroisse de Montréal, sous le numéro quatre (No. 4); borné en front par le chemin de la Côte des Neiges. d'un côté, par le chemin Shakespeare, au sud-est par le lot No. 3, des plan et livre de renvoi officiels susdits, en profondeur par le Parc Mount-Royal—avec maisons, étables et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DLX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1883. 1751 2
[Première publication, 21 juillet 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } THOMAS MOLONY, écuyer,
No. 3771. } avocat, de la cité de Québec; contre SARAH McDONALD, veuve de feu Samuel Pinkney, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, et maintenant demeurant à l'endroit appelé Hochelaga, dans le district de Montréal, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Samuel Pinkney, à savoir:

1^o Le No. 175, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la deuxième concession sud-est de la Rivière aux Pins, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné au nord au No. 205, au sud au No. 52, à l'est au No. 174, et à l'ouest au No. 176, du dit cadastre.

2^o Le No. 176, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la deuxième concession sud-est de la Rivière aux Pins, de trois

and twenty seven feet in front by one hundred and seventy five feet in depth, more or less—without buildings.

6. Two parcels of land adjoining each other, situate in the same place, known and designated on the aforesaid subdivisional plan of number three hundred and seventy four aforesaid, as numbers three hundred and seventy four—twenty six and three hundred and seventy four—twenty seven (No. 374-26 and 374-27), measuring together one hundred and twenty seven feet in width by one hundred and seventy five feet in depth—without buildings.

7. A parcel of land of irregular outline, situate at Côte des Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâce, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, in the former parish of Montreal, as number four (No. 4); bounded in front by the Côte des Neiges road, on one side by the Shakespeare road, to the south east by lot No. 3, of the official plan and book of reference aforesaid, in depth by Mount Royal Park—with houses, stables and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of September next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1883. 1752
[First published, 21st July, 1883.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } THOMAS MOLONY, of the
No. 3771. } city of Québec, esquire, advocate; against SARAH McDONALD, widow of the late Samuel Pinkney, formerly of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, and now residing at the place called Hochelaga, in the district of Montreal, both in her own name and in her quality of tutrix duly named to the minor children issue of her marriage with the said late Samuel Pinkney, to wit:

1^o No. 175, of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of Québec, being a lot of land situate in the second concession; south east of la Rivière aux Pins, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded to the north by No. 205, to the south by No. 52, to the east by No. 174, and to the west by No. 176, of the said cadastre.

2^o No. 176, of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of Québec, being a lot of land situate in the second concession south east of la Rivière aux Pins, of three

arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné au nord au No. 204, au sud au No. 51, à l'est au No. 175, et à l'ouest au No. 177, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pout être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 15 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 18 août 1883.] 1923

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **B**ENJAMIN PAQUET, de
No. 692. } la paroisse de Saint
Nicolas, écuyer, marchand; contre HARRIETT-
KELLY, ci-devant de la paroisse de Saint-Etienne
de Lauzon, et actuellement de lieux inconnus,
fille majeure, Patrick Kelly, de la dite paroisse de
Saint-Etienne de Lauzon, cultivateur, en sa qualité
de tuteur dûment élu en justice à Alfred
Andrew Kelly, enfant mineur issu du premier
mariage de Bartholomew alias Jean-Baptiste
Kelly avec Dame Mary Orr, et aux enfants mineurs
issus du second mariage du dit Bartholomew alias
Jean-Baptiste Kelly avec Dame Eliza Caldough, à
savoir :

Le numéro 131, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, étant un lot de terre portant le numéro onze, de la concession de Sainte-Elizabeth, de trois arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à la rivière Beaurivage, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à Isaie Gagnon, et de l'autre côté au sud-ouest à Isaie Gagné—avec maison, hangard et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Lauzon, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 17 juillet 1883. Député Shérif.
[Première publication, 21 juillet 1883.] 1737 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **G**EORGE VICTOR BOU-
No. 488. } CHARD, de la cité de
Québec, comptable; contre DAME JOSEPHTE
L'HEROS, veuve de feu Joseph Lepire, de Québec,
à savoir :

Le No. 3815, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur; borné au sud à la rue Burton, au nord au No. 3814, à l'est au No. 3816 du dit cadastre, et à l'ouest à la rue Claire Fontaine—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 18 juillet 1883. Député Shérif.
[Première publication, 21 juillet 1883.] 1745 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**EAN BAPTISTE GUAY,
No. 244. } de la paroisse de Saint-
Joseph, dans le comté de Lévis, cultivateur; contre MARCEL LEFEBVRE dit BOULANGER,
du même lieu, batelier, à savoir :

Le No. 157, du cadastre officiel du village de Lauzon, paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis, étant un lot de terre ou emplacement situé au premier rang, contenant quarante pieds de large

arpents in front by thirty arpents in depth; bounded to the north by No. 204, to the south by No. 51, to the east by No. 175, and to the west by No. 177, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Gabriel de Valcartier, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 15th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 18th August, 1883.] 1924

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **B**ENJAMIN PAQUET, of the
No. 692. } parish of Saint Nicolas,
esquire, merchant; against HARRIETT KELLY,
formerly of the parish of Saint Etienne de Lauzon,
and now of parts unknown, spinster, Patrick
Kelly, of the said parish of Saint Etienne de Lauzon,
farmer, in his quality of tutor duly appointed
according to law to Alfred Andrew Kelly, a minor
issue of the first marriage of Bartholomew alias
Jean Baptiste Kelly, with Dame Mary Orr, and to
the minor children issue of the second marriage
of the said Bartholomew alias Jean Baptiste
Kelly with Dame Eliza Caldough, to wit :

Number 131, of the official cadastre for the parish of Saint Etienne de Lauzon, being a lot of land known as number eleven, of the concession Sainte Elizabeth, of three and a half arpents in front by forty arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Beaurivage, in rear at the end of the said depth, on one side to the north east by Isaie Gagnon, and on the other side to the south west by Isaie Gagné—with a house, coach house and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Etienne de Lauzon, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 17th July, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 21st July, 1883.] 1738

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit court.

Quebec, to wit : } **G**EORGE VICTOR BOU-
No. 488. } CHARD, of the city of
Quebec, accountant; against DAME JOSEPHTE
L'HEROS, widow of the late Joseph Lepire, of
Quebec, to wit :

Lot No. 3815, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement of forty five feet in front by one hundred feet in depth; bounded to the south by Burton street, to the north by No. 3814, to the east by No. 3816 of the said cadastre, and to the west by Claire Fontaine street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 18th July, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 21st July, 1883.] 1745

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **J**EAN BAPTISTE GUAY, of
No. 244. } the parish of Saint Joseph,
in the county of Lévis, farmer; against MARCEL
LEFEBVRE dit BOULANGER, of the same place,
boatman, to wit :

Lot No. 157, of the official cadastre of the village of Lauzon, parish of Saint Joseph, county of Lévis, being a lot of land or emplacement situate in the first range, containing forty feet in width

sur cinquante pieds de profondeur; borné par devant à une rue, au nord et au sud à Jean-Baptiste Guay, au nord-est à la rue Guay, au sud-ouest à Joseph Dubois—avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente annuelle de neuf piastres, payable au dit Jean-Baptiste Guay, le premier octobre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph, comté de Lévis, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

Québec, 18 juillet 1883. J. B. AMYOT, Député Shérif.
[Première publication, 21 juillet 1883.] 1743 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ELLEN McGAHAN, veuve
No. 1044. } de feu Thomas Montgomery, en son vivant, de la cité de Québec, mécanicien, décédé, et autres; contre JAMES DUNBAR, de la cité de Québec, écuyer, avocat, et Conseil de la Reine, et WILLIAM WALKER, de la dite cité de Québec, marchand, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires dûment nommés à feu Demoiselle Elizabeth Galbraith, en son vivant, de la paroisse de Beauport, en le comté de Québec, décédée, à savoir:

1° Le No. 584, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre de figure irrégulière, contenant en superficie vingt arpents et soixante et quinze perches; borné au nord-ouest par le chemin de l'enceinte, au sud-est aux Nos. 569, 580, 585, 531 et la Rivière de Beauport, au nord-est aux Nos. 567 A et 568, et au sud-ouest aux Nos. 593 et 596, du dit cadastre—avec bâtisses.

2° Le No. 6, de la subdivision du lot No. 531, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre de figure irrégulière, contenant quatre arpents, quarante-deux perches et cent pieds en superficie; borné au nord au No. 584, au sud au No. 531, à l'est au No. 585, et à l'ouest aux Nos. 584 et 596, du dit cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

Québec, 21 juin 1883. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 23 juin, 1883.] 1577 3

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

by fifty feet in depth; bounded in front by a street, to the north and to the south by Jean Baptiste Guay, to the north east by Guay street, to the south west by Joseph Dubois—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of nine dollars, payable to the said Jean Baptiste Guay, on the first of October.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph, county of Lévis, on the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of September next.

Québec, 18th July, 1883. J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
[First published, 21st July, 1883.] 1744

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } ELLEN McGAHAN, widow
No. 1044. } of the late Thomas Montgomery, in his lifetime, of the city of Québec, mechanic, deceased, and others; against JAMES DUNBAR, of the city of Québec, esquire, advocate, and Queen's Counsel, and WILLIAM WALKER, of the said city of Québec, esquire, merchant, in their qualities of executors duly appointed in and by the last will and testament of the late Miss Elizabeth Galbraith, in her lifetime, of the parish of Beauport, in the county of Québec, deceased, to wit:

1° Lot number 584, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land of irregular outline, containing in superficies twenty arpents and seventy five perches; bounded on the north west by the road called *Chemin de l'Enceinte*, on the south east by Nos. 569, 580, 585, 531 and the river Beauport, on the north east by Nos. 567 A and 568, and on the south west by numbers 593 and 596, of the said cadastre—with buildings.

2° Lot No. 6, of the subdivision of lot No. 531, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land of irregular outline, containing four arpents, forty two perches and one hundred feet in superficies; bounded on the north by No. 584, on the south by No. 531, on the east by No. 585, and on the west by Nos. 584 and 596, of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Beauport, the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

Québec, 21st June, 1883. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 23rd June, 1883.] 1578

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

District de Terrebonne, } **A CORPORATION**
à savoir: No. 159. } **DE LA VILLE DE**
SAINT-JEROME, dans le comté et district de
Terrebonne, Demanderesse; contre **CHARLES**
MORANVILLE, ex-secrétaire-trésorier du conseil
municipal du village de Saint-Jérôme, actuelle-
ment la ville de Saint-Jérôme, et maître cardeur,
de la dite ville de Saint-Jérôme, dans le comté et
district de Terrebonne, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la ville de
Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne,
connu et désigné sous le numéro trois cent trente-
neuf (339), aux plan et livre de renvoi officiels du
dit village de Saint-Jérôme, maintenant la ville de
Saint-Jérôme—avec une maison en voie de construc-
tion sur le dit emplacement.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de
Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le **VINGTIÈME**
jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-
septième jour d'octobre prochain 1883.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 13 août 1883. 1911
[Première publication, 18 août 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

District of Terrebonne, } **THE CORPORATION**
to wit: No. 159. } **OF THE TOWN OF**
SAIN'T JEROME, in the county and district of
Terrebonne, Plaintiff; against **CHARLES MO-**
RANVILLE, ex-secretary treasurer of the muni-
cipal council of the village of Saint Jerome, now
the town of Saint Jerome, and master carder, of
said town of Saint Jerome, in the county and dis-
trict of Terrebonne, Defendant.

An emplacement situated and being in the
town of Saint Jerome, county and district of
Terrebonne, known and designated as number
three hundred and thirty nine (339), on the offi-
cial plan and book of reference of the said village
of Saint Jerome, now the town of Saint Jerome,
—with a house in course of construction on the
said emplacement.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Jerome, in the town of Saint
Jerome, district of Terrebonne, on the **TWEN-**
TIETH day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
twenty seventh day of October next, 1883.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 13th August, 1883.
[First published, 18th August 1883.] 1912

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du soussigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **A MAND EDMOND**
No. 508. } **GERVAIS et al.,**
Demandeurs; contre **JOSEPH ALFRED BRIS-**
SETTE, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Louiseville, coin
des rues Saint-Laurent et Saint-Thomas, étant
connu et désigné aux plan et livre de renvoi
officiels du cadastre d'enregistrement du comté
de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, par
le numéro six cent trente (630)—avec les bâtisses
dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de la Rivière du Loup, dans la ville de
Louiseville, le **VINGT-CINQUIÈME** jour d'**OCTO-**
BRE prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit
bref rapportable le trente et unième jour d'octobre
prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 août 1883. 1915
[Première publication, 18 août 1883.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the regis-
trator is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-*
uler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-*
tioni Exponas, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **A MAND EDMOND**
No. 508. } **GERVAIS et al.,**
Plaintiffs; against **JOSEPH ALFRED BRIS-**
SETTE, Defendant.

A land situate in the town of Louiseville, corner
of Saint Laurent and Saint Thomas streets, being
known and designated on the official plan and
book of reference of the registration cadastre of
the county of Maskinongé, for the town of Loui-
seville, as number six hundred and thirty (630)—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on
the **TWENTY FIFTH** day of **OCTOBER** next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ re-
turnable on the thirty first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 14th August, 1883. 1916
[First published, 18th August, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
 Trois-Rivières, à savoir : } **U**LDORIC GEN-
 No. 214. } **D**RON *et al.*, Dem-
 mandeurs; contre CHARLES KENSIS OGDEN,
 Défendeur, *ès-qualité*.

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Saint-François-Xavier, Saint-Pierre et Saint-Jean, étant le lot numéro deux mille cent trente cinq (2135), du cadastre de la dite cité des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une île connue sous le nom "d'île Ogden," située en la cité des Trois-Rivières, dans la rivière Saint-Maurice, contenant environ cinq arpents en superficie, étant le numéro deux mille deux cent sept (2207), du cadastre de la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 14 août 1883. 1913
 [Première publication, 18 août 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.
 Trois-Rivières, à savoir : } **U**LDORIC BRU-
 No. 449. } **N**ELLE, Deman-
 deur; contre PIERRE BOURASSA, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Etienne, dans le premier rang, dans le township de Saint-Maurice, moitié sud du numéro vingt-six, contenant environ cinquante acres en superficie, connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne, par le numéro cinquante-cinq (55).

Pour être vendue au bureau du régistreur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Trois-Rivières, 13 juillet 1883. 1747 2
 [Première publication, 21 juillet 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure—District de Montréal.
 Trois-Rivières, à savoir : } **G**EOURGE McDOW-
 No. 1584. } **N**ELL, Deman-
 deur; contre DAVID COULOMBE & *al.*, Défendeurs.

Comme appartenant au dit David Coulombe, un des Défendeurs:

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Wenceslas, dans le village, dans le septième rang du township d'Aston, d'un arpent de front, plus ou moins sur deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins; borné en front par Hector Lebert, en profondeur partie par la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Wenceslas et partie par le terrain de la Fabrique de la dite paroisse, joignant d'un côté au nord-est à Isidore Pepin, fils, et de l'autre côté au sud-est à la route appelé la "Grande Ligne"—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit terrain est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas, par le numéro quatre-vingt-quatre (84). A distraire du dit terrain trois em-

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Three Rivers.
 Three Rivers, to wit : } **U**LDORIC GENDRON
 No. 214. } *et al.*, Plaintiffs ;
 against CHARLES KENSIS OGDEN, Defendant,
ès-qualité.

1. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on Saint François Xavier, Saint Pierre and Saint Jean streets, being lot number two thousand one hundred and thirty five (2135), of the cadastre of the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An Island known under the name of "Île Ogden", situate in the city of Three Rivers, in the river Saint Maurice, containing about five arpents in superficies, being number two thousand two hundred and seven (2207), of the cadastre of the city of Three Rivers.

To be sold at the sheriff's office, of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,
 Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 14th August, 1883. 1914
 [First published, 18th August, 1883]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.—District of Three Rivers.
 Three Rivers, to wit : } **U**LDORIC BRUNELLE,
 No. 449. } Plaintiff ; against
 PIERRE BOURASSA, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Etienne, in the first range, of the township of Saint-Maurice, south half of number twenty six, containing about fifty acres in superficies, known on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the said parish of Saint-Etienne, as number fifty five (55.)

To be sold at the registry office of the county of Saint-Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,
 Sheriff's Office, Sheriff.
 Three Rivers, 13th July, 1883. 1743
 [First published, 21st July, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court—District of Montreal.
 Three Rivers, to wit : } **G**EOURGE McDOW-
 No. 1584. } **N**ELL, Plaintiff ;
 against DAVID COULOMBE & *al.*, Defendants.

As belonging to the said David Coulombe, one of the Defendants:

A land situate in the village and parish of Saint Wenceslas, in the seventh range of the township of Aston, of one arpent in front, more or less, by two and a half arpents in depth, more or less; bounded in front by Hector Lebert, in depth partly by the school municipality of the parish of Saint Wenceslas and partly by the land belonging to the Fabrique of the said parish, joining on one side to the north east by Isidore Pepin, jur., and on the other side to the south east by the road called "La Grande Ligne,"—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. The said land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Nicolet, for the parish of Saint Wenceslas, as number eighty four (84). To deduct from the said land three

placements dont deux appartiennent à George Labarre, et l'autre à Isidore Pepin, fils.

Pour être vendu au bureau du registraire du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 juillet 1883.
[Première publication, 21 juillet 1883.] 1749 2

emplacements of which two belong to George Labarre, and the other to Isidore Pepin, junior.

To be sold at the registry office of the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th July, 1883.
[First published, 21st July, 1883.] 1760

